

# COMMUNIQUE DE PRESSE

Dijon, le 25 juin 2019

## Qualité des baignades : Les plaisirs de l'eau sous contrôle

**L'ARS Bourgogne-Franche-Comté assure une surveillance sanitaire de la qualité des eaux de baignade dans la région. Explications.**

La pratique des loisirs de l'eau qui favorise l'activité sportive est par conséquent bénéfique pour la santé. Néanmoins, elle doit être réalisée dans de bonnes conditions pour éviter certains risques. Avec la noyade, les infections liées à une eau de mauvaise qualité par contact cutané ou par ingestion, figurent au rang des principaux dangers.

Il est donc recommandé de se baigner dans des zones surveillées, où le contrôle sanitaire affiche des résultats satisfaisants.

Les sites non déclarés ne sont ni surveillés ni contrôlés et sont censés être interdits à la baignade.

L'Agence Régionale de Santé met en œuvre chaque année, pendant la saison estivale, une surveillance sanitaire de la qualité de l'eau.

### La surveillance sanitaire en cours de saison balnéaire

Ce contrôle réglementaire comporte des **analyses microbiologiques** de l'eau et des **relevés de paramètres physico-chimiques** à une fréquence bimensuelle entre le 1er juillet et le 31 août. Un premier prélèvement a lieu vers le 15 juin, pour contrôler la qualité de l'eau avant l'affluence des baigneurs.

En cas de mauvais résultat, l'ARS peut demander au gestionnaire de fermer la baignade et réalise un prélèvement dit de recontrôle.

Les analyses du contrôle sanitaire sont sur certains sites complétées par des recherches de cyanobactéries. Certaines espèces de ces micro-algues peuvent produire et libérer des toxines à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs, les usagers d'activités nautiques ou les consommateurs des produits de la pêche. Les effets les plus fréquents actuellement connus font suite à des contacts (irritation de la peau, du nez, de la gorge et des yeux) ou une ingestion (maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements).

## Des règles de classement

La qualité des eaux de baignade est évaluée selon les règles de classement de la Directive européenne de 2006/7/CE. Sur la base des résultats des analyses effectuées sur une période de quatre ans, il est attribué à l'eau de baignade une des 4 classes de qualité suivantes :

- Excellente,
- Bonne
- Suffisante
- Insuffisante

## Près d'une soixantaine de sites d'excellente qualité

Les résultats des contrôles effectués pendant la saison estivale sont consultables :

- **sur le lieu de baignade et en mairie** : l'affichage des résultats du contrôle sanitaire des eaux de baignade est une obligation réglementaire,
- **sur le site Internet du Ministère des Solidarités et de la Santé** : <http://baignades.sante.gouv.fr> sur lequel le public dispose également de l'historique des classements, ainsi que des informations concernant le cadre réglementaire, les conseils sanitaires relatifs à la baignade et aux activités connexes,
- **auprès du département Prévention Santé-Environnement de l'ARS**, qui effectue le contrôle sanitaire des baignades.

Ainsi, en 2018, sur les **83 sites de baignades naturelles recensées en Bourgogne-Franche-Comté**, les résultats du classement ont été les suivants (voir carte ci-jointe) :

- **Qualité excellente : 65 sites**
- **Qualité bonne : 5 sites**
- **Qualité suffisante : 5 sites**
- **Qualité insuffisante : 1 site**
- **Pas de classement : 7 sites (nombre insuffisant de prélèvements ou nouvelle baignade)**

En 2018, 5 sites de baignade naturelle ont fait l'objet d'interdictions ponctuelles, de quelques jours, ou durables (plusieurs semaines) généralement à cause de la prolifération excessive de cyanobactéries.

Les 2 sites de baignade de Belmont et d'Ounans dans le Jura sur la Loue, fermés en 2018 sont rouverts en 2019 après l'amélioration de la qualité de l'eau observée sur les résultats des analyses des saisons balnéaires précédentes.

Outre ces baignades naturelles, la région comporte également **3 baignades artificielles**. Ce sont des baignades dont l'eau est maintenue captive, c'est-à-dire séparée des eaux de surface ou souterraines par aménagement. Ces baignades font l'objet d'un suivi plus rapproché avec analyse de paramètres supplémentaires.

## Des conseils pour se baigner en toute sécurité

En suivant ces quelques conseils, vous pourrez profiter pleinement de la baignade, tout en réduisant les risques d'accident et en évitant de nombreux désagréments.

### Noyade

En 2018, près de 1 650 noyades ont été recensées en France (+30 % par rapport à 2015), suivies ou non de décès, (32 en Bourgogne-Franche-Comté en 2015). Baignez-vous dans les secteurs surveillés et respectez les consignes locales de sécurité,

- apprenez à nager et accompagnez les enfants au bord de l'eau,
- ne surestimez jamais vos capacités physiques,
- évitez la baignade dans les 2 heures qui suivent un repas copieux ou une consommation d'alcool,
- entrez progressivement dans l'eau, surtout après une exposition prolongée au soleil, pour éviter toute hydrocution.

### Chaleur, déshydratation et exposition au soleil excessive

- Exposez-vous au soleil progressivement et raisonnablement.
- Evitez de vous exposer aux heures les plus chaudes de la journée, entre 11h et 16h.
- Utilisez des crèmes solaires protectrices, chapeaux, lunettes et tee-shirt surtout pour les jeunes enfants et nourrissons très sensibles au soleil et aux coups de chaleur.

Pour en savoir plus sur les risques solaires :

<http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1207.pdf>

### Propreté des sites de baignade

- Un sable qui n'est pas très propre peut être à l'origine d'affections dermatologiques. Utilisez une serviette pour vous allonger sur le sable si nécessaire et profitez des douches mises à votre disposition. A défaut, prenez une douche a minima de retour chez vous.
- La plage est un espace public, gardez la propre en utilisant les poubelles pour les déchets et les installations sanitaires mises à votre disposition. N'emmenez pas d'animaux domestiques sur la plage, les plages sont souvent interdites aux animaux pendant la saison balnéaire.

En savoir plus :

<http://baignades.sante.gouv.fr>